



Consignes de sécurité incendie

Éléments de rédaction et de mise en œuvre
dans un établissement



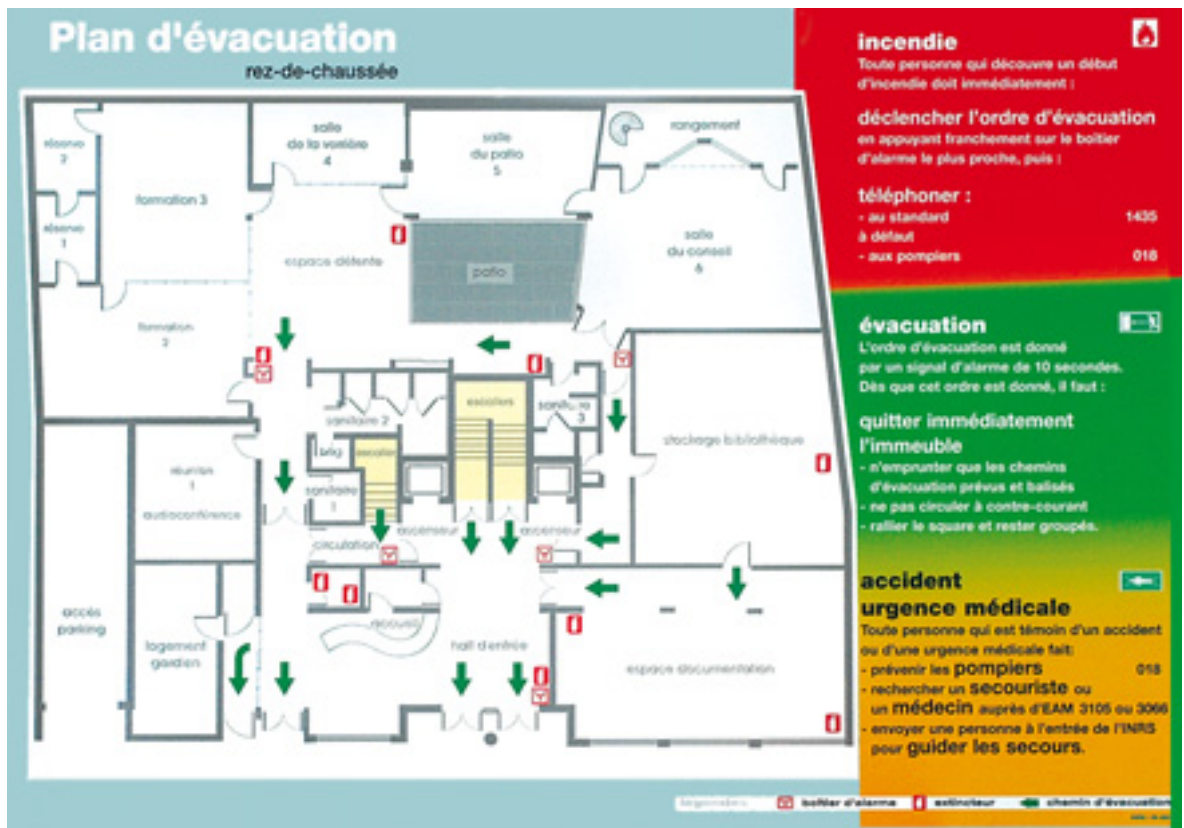
Introduction

La formation à la sécurité, prévue par la réglementation, doit comprendre les dispositions qui doivent être prises par le salarié en cas de sinistre. En effet, pour enrayer un feu dès sa naissance, il est essentiel que chacun dans l'entreprise sache exactement ce qu'il doit faire pour participer à la lutte contre l'incendie. Chacun doit, en outre, savoir comment donner l'alarme et évacuer les locaux.

Les consignes de sécurité concernant l'incendie dans un établissement font partie intégrante des mesures de prévention techniques et organisationnelles à mettre en place. Si ces consignes sont obligatoires (cf. art. R.4227-37 à R.4227-40 du Code du travail) pour les établissements réunissant plus de cinquante personnes ou ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, elles sont fortement recommandées pour les autres établissements. Elles doivent être établies sous la responsabilité du chef d'entreprise et être communiquées à l'inspecteur du travail.

Figurent, dans cette brochure, des suggestions pour établir les consignes de sécurité concernant l'incendie à porter à la connaissance du personnel de l'entreprise.

Auteurs
G. Mauguen, CRAM de Bretagne
P. Lesné, CRAM de Normandie
J-M. Petit, INRS/Paris



Consignes générales

Conception

Pour être efficaces, les consignes doivent être :

- 📌 **affichées de manière apparente.**
- 📌 **visibles** : elles seront de forme rectangulaire ou carrée. Leurs dimensions devront permettre une lecture aisée et les caractères utilisés devront être proportionnels à la distance à laquelle les consignes sont lues. L'accroche devra attirer l'attention à une distance de 5 m minimum.
- 📌 **lisibles et attractives** : il conviendra de choisir le graphisme le plus lisible possible faisant ressortir les points importants ou les mots-clés. On privilégiera la couleur au noir et blanc. On vérifiera fréquemment l'aspect pour surveiller toute dégradation (due par exemple au soleil). L'utilisation de pictogrammes et de dessins (même humoristiques) est recommandée. Afin que tous les salariés de l'entreprise puissent comprendre le texte des consignes, celui-ci sera rédigé dans les langues qu'ils maîtrisent.
- 📌 **rédigées de manière simple et concise** : on emploiera des phrases courtes, claires, compréhensibles par tous et facilement mémorisables.
- 📌 **précises** : on indiquera sans verbiage ce qu'il faut impérativement faire ou ce qu'il ne faut pas faire sans laisser de place à l'équivoque, l'ambiguïté ou l'interprétation. On n'y fera donc figurer que l'essentiel car les textes trop longs ne sont jamais lus totalement.
- 📌 **exhaustives** : il sera impératif d'envisager tous les cas pouvant se présenter et il conviendra, avant d'établir les consignes, d'analyser avec soin l'ensemble des risques incendie présentés par les diverses opérations et les divers locaux (cf. également partie 3 "Consignes particulières").
- 📌 **homogènes** : l'homogénéité des consignes dans un établissement permet de tirer parti de l'effet de reconnaissance.
- 📌 **remises à jour** : en cas d'évolution des zones de travail ou en cas de modifications des éléments portés sur les consignes, il sera obligatoire de les réactualiser. Par exemple, un point pourra être fait lors de la mise à jour du document unique.

Doivent également y figurer le nom et la qualité du signataire et la date de leur élaboration afin de faciliter leur mise à jour.

Établissement et contenu

Les consignes générales sont établies sous la responsabilité du chef d'entreprise. Elles décrivent :

- 📌 l'organisation de la lutte contre l'incendie dans l'établissement pour éviter un feu ou, au moins, en limiter les conséquences,
- 📌 l'organisation de l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes sur le site.

Elles concernent la **totalité de l'établissement** et sont applicables **à l'ensemble des personnes présentes sur le site**, y compris les stagiaires, les intérimaires, les visiteurs et les personnels des entreprises extérieures.

Elles doivent être placées, comme les plans d'évacuation, par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étages), à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs et/ou à tout autre endroit où elles pourront être vues facilement.

Doivent y figurer :

- 📌 le (ou les) **plan(s) de l'établissement**, avec indication de **renseignements généraux** :
 - téléphones et moyens d'alarme,
 - moyens fixes et mobiles d'intervention contre le feu (extincteurs, robinets d'incendie armés - RIA -...),
 - points dangereux (zones à atmosphère explosive...),
 - installations fournissant l'énergie (électricité, gaz...),
 - stockages de produits combustibles,
 - stockages de matières dangereuses ;
- 📌 les **consignes pour toute personne découvrant un sinistre** :
 - intervention immédiate sur un début d'incendie, avec mise en œuvre des moyens de première intervention, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné,
 - transmission de l'alarme dans l'établissement :
 - à qui ? (préciser les numéros d'appel éventuels)
 - par quel moyen ? (téléphone, réseau de sonneries ou de sirènes éventuellement codées, voix...) ;
- 📌 la **méthode de diffusion de l'alarme** dans les différentes parties ou dans l'ensemble de l'établissement permettant notamment d'obtenir le ralliement des équipes d'intervention :
 - par qui ?
 - par quels moyens ? (haut-parleurs, sonneries, sirènes éventuellement codées...) ;

NB: Dans les établissements de petite ou moyenne importance, la diffusion de l'alarme et la transmission de l'alarme seront généralement réalisées simultanément par la personne découvrant le sinistre, par exemple au moyen d'un réseau de sonneries.



- † la **méthode de diffusion de l'alerte** à un service d'urgence en composant un numéro unique (112) ou directement au service correspondant à l'événement (sapeurs-pompiers, SAMU, police, gendarmerie...):
- personnes chargées des appels,
 - numéros d'appel à connaître,
 - liste des personnes à prévenir,
 - procédures (contenu des messages à donner, périodicité des essais à réaliser...);

† les **consignes pour l'évacuation** :

- diffusion de l'ordre d'évacuation :
 - type de signal,
 - personne donnant l'ordre de l'évacuation,
 - identification, par zones, des responsables de l'évacuation (guides et serre-files, ceux-ci doivent avoir des fonctions habituelles de responsabilité hiérarchique dans l'entreprise et ils ne doivent pas avoir d'autre rôle dans l'intervention contre le feu),
 - interdiction de retourner aux vestiaires ou aux postes de travail,
 - description des zones, des itinéraires et issues d'évacuation,
 - désignation des points de ralliement, fixés en fonction de la direction des vents, où se fera le recensement des personnes évacuées ;
- † l'**organisation de la première intervention** par des équipes de 3 ou 4 personnes désignées et formées : ces équipes devront être réparties géographiquement dans chaque local (ou groupe de locaux) et, le cas échéant, assurer une permanence en fonction des différents horaires d'équipes en vigueur dans l'entreprise ;

- † l'**organisation éventuelle de la deuxième intervention** par une équipe de 5 à 10 pompiers d'entreprise (professionnels ou auxiliaires) désignés et formés pour chacune des équipes de travail alternantes ;

† l'**organisation des secours aux blessés** :

- désignation des personnes formées qui en sont chargées,
- identification du (des) lieu (x) qu'elles doivent rallier,
- présentation des moyens qu'elles doivent utiliser.

Elles pourront éventuellement insister sur :

- l'interdiction de fumer,
- l'obligation de maintenir un parfait état d'ordre et de propreté,
- l'obligation de maintenir les portes coupe-feu en état d'assurer leur mission (ne pas entraver leur fermeture),

- l'obligation de laisser libres les allées de circulation et voies d'accès,
- les mesures à observer pour la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'établissement,
- l'interdiction d'emprunter les ascenseurs dès le déclenchement de l'alarme...

Elles prévoient aussi des essais et visites du matériel d'extinction ainsi que des exercices au cours desquels le personnel s'entraîne à agir de façon appropriée lors d'un sinistre. Rappelons que la périodicité de ces essais et exercices est au minimum semestrielle.

Les consignes générales et les plans d'intervention (plans destinés à faciliter l'intervention par des services de secours extérieurs) peuvent figurer sur le même panneau.

Outre les consignes générales, dans la majorité des établissements, il y aura lieu d'établir parallèlement :

- des **consignes spéciales** destinées à certains personnels,
- des **consignes particulières** spécifiques à certains travaux ou locaux.



Consignes spéciales

Les **consignes spéciales** s'adressent à des **personnes déterminées** à qui elles doivent être diffusées nommément et elles leur indiqueront précisément les modalités d'exécution des missions qui leur incombent en cas d'incendie. Ce sont :

📌 les **consignes à la personne chargée d'alerter les sapeurs-pompiers** (standardiste, gardien, pompier d'entreprise...) **ou de faire appel à d'autres aides extérieures** (SAMU, médecin, ambulance...); elles doivent notamment indiquer les numéros de téléphone à composer et le contenu exact des messages à transmettre ;

Exemple de consigne pour message aux sapeurs-pompiers

- ✓ Nom et adresse exacts de l'entreprise
- ✓ Type de problème : feu
- ✓ Localisation précise du sinistre : dans quelle partie du site ? (étage, local particulier, à proximité de tel stockage...)
- ✓ Nombre de blessés (si possible donner des précisions sur la nature et la gravité des blessures)
- ✓ Numéro d'appel

Ne pas raccrocher avant les secours

📌 les **consignes aux chefs et aux membres des équipes de première intervention** qui détailleront notamment :

- les rôles des membres,
- les équipements et moyens à utiliser,
- les contacts à établir ;

📌 les **consignes aux chefs et membres des éventuelles équipes de deuxième intervention** qui décriront les points suivants :

- signal et point de ralliement,
- organisation, articulation et fonctionnement des équipes,
- équipements et moyens à utiliser,
- contacts à établir,
- constitution éventuelle d'un poste de commandement,
- coordination avec les secours extérieurs ;

📌 les **consignes pour les personnes responsables de l'évacuation** qui indiqueront :

- zone de responsabilité (guides et serre-files),
- itinéraires à suivre,
- contrôles réalisés,
- compte rendu ;

NB : Une attention particulière sera apportée aux personnes handicapées (salariés à mobilité réduite, malentendants, malvoyants...), ainsi qu'aux personnels des entreprises extérieures, aux stagiaires, aux visiteurs...

📌 les **consignes pour les secouristes** qui rappelleront :

- le (les) lieu (x) de ralliement,
- les matériels à employer ;

📌 les **consignes pour les ambulanciers**, s'il en existe dans l'établissement ;

📌 les **consignes pour les personnes devant assurer des fonctions bien définies** :

- les électriciens : indication des circuits à couper et à alimenter...
- les responsables d'installations telles que chaufferies, générateurs d'énergie, pompes, ascenseurs, systèmes d'alimentation et stockage de combustibles liquides ou gazeux... : indication des procédures de mise en sécurité des installations, de la coupure des énergies...
- les magasiniers,
- le gardien, le concierge, l'agent au poste d'entrée : rappel des protocoles d'accueil et de guidage des secours,
- le personnel du garage : modalités d'évacuation et d'utilisation particulière des véhicules,
- les standardistes : ils peuvent être chargés d'alerter les secours ou les concours extérieurs et doivent disposer d'une liste des numéros de téléphone des personnes à prévenir.



Consignes particulières

Des **consignes particulières**, propres à certains travaux (travaux par point chaud...) ou à des locaux spécifiques (laboratoires, ateliers et entrepôts où sont manipulées des matières inflammables, chaufferies...) seront à afficher dans chaque local concerné et reprendront les éléments que **chaque personne** y travaillant ou y séjournant doit connaître. Leur contenu devra se limiter à l'essentiel et elles seront donc aussi brèves que possible :

📌 **l'interdiction de fumer** doit être clairement rappelée à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur des locaux à risque d'incendie ou d'explosion (stockage de produits inflammables...);

📌 **l'alarme dans l'entreprise** :

- à qui donner l'alarme ?
 - standardiste,
 - responsable sécurité,
 - agents de sécurité (pompiers d'entreprise) internes ou externes (ce dernier cas s'appliquant souvent aux petites entreprises);
- par quel moyen donner l'alarme ?
 - avertisseurs spéciaux,
 - téléphone (préciser les numéros à composer),
 - voix...
- comment donner l'alarme ?
 - contenu précis du message (par exemple : feu à tel étage, dans tel local);

📌 **l'intervention** :

- Comment intervenir immédiatement ?
 - extincteurs à utiliser,
 - portes à fermer;



📌 **l'évacuation** :

- Comment évacuer les locaux ?
 - par quel type de signal se déclenche l'évacuation ?
 - par quel itinéraire est évacué le local ?
 - quel point doit être rallié ?
 - comment sont signalées les issues qui doivent être maintenues dégagées en permanence ?

📌 les **procédures**, par exemple :

- les conditions dans lesquelles les travaux peuvent être autorisés et exécutés (utilisation d'outillage anti-étincelant, obtention préalable d'un permis de feu avant tout travail par point chaud...),
- l'interdiction de transporter ou de transférer certaines substances dangereuses dans certaines zones,
- l'obligation de déposer les déchets dans des récipients prévus à cet effet...

📌 les **zones à risque d'explosion** :

- lorsque les travailleurs sont susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, l'accès aux zones à risque d'explosion sera strictement réglementé. Il importera de définir des consignes spécifiques portant, en particulier, sur les instructions écrites (telles que prévues dans le document spécifique relatif à la protection contre les explosions) et sur l'autorisation d'exécuter des travaux dans les emplacements dangereux.

Mesures organisationnelles

En complément des consignes précédemment décrites, il convient de prendre des mesures organisationnelles complémentaires adaptées.

Une procédure incluant une formation initiale d'une part et un recyclage périodique indispensable d'autre part doit être mis en place afin que l'application des consignes devienne un réflexe lors d'un sinistre.

En cas d'incendie, il faut quitter les lieux sans précipitation, en respectant l'ordre établi par les responsables de sécurité de l'établissement, ordre que chaque membre du personnel doit avoir appris à connaître lors des exercices réguliers d'évacuation. Les exercices d'évacuation permettent de tester l'efficacité des systèmes d'alarme, d'appréhender les délais d'évacuation, de maintenir une libre circulation sur les itinéraires, passages, escaliers et issues d'évacuation. Ce point sur l'évacuation des locaux est par-



ticulièrement important pour la préservation de la santé physique des salariés. Rappelons que des exercices périodiques d'évacuation doivent compléter la diffusion des consignes au personnel de l'entreprise.

Un plan de prévention incluant, entre autres, les consignes de sécurité incendie - voire un permis de feu - doit être établi avec les entreprises extérieures de manière systématique.

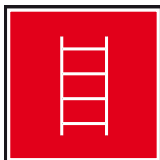
La mise en place d'une procédure de contrôle périodique des moyens de lutte contre l'incendie comprenant la vérification des consignes s'impose. Ces contrôles périodiques doivent être réalisés par des experts ; aussi, le recours à des entreprises extérieures spécialisées est-il recommandé.

Le responsable de l'établissement pour la rédaction des consignes de sécurité incendie doit impérativement être prévenu et consulté pour toute construction neuve ou pour toutes modifications, extensions ou transformations importantes, ainsi que pour toute nouvelle opération à risque. Cette démarche implique une liaison étroite et permanente entre tous les services de l'établissement.

Conclusion

Les consignes de sécurité incendie, rédigées sous la responsabilité du chef d'établissement, doivent avant tout persuader. Elles sont apposées, diffusées et doivent figurer en bonne place sur les lieux de travail. Il faut qu'elles soient vues et lues et qu'elles soient présentes à la mémoire de tous.

Panneaux concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre l'incendie



Échelle



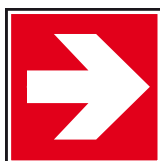
Extincteur



Lance à incendie



Téléphone pour la lutte contre l'incendie



Direction à suivre (signal d'indication additionnel aux panneaux ci-dessus)

Aussi précises et réactualisées soient-elles, les consignes ne peuvent prétendre à leur meilleur effet que si elles sont largement expliquées, commentées, voire répétées et, ainsi, bien assimilées par l'ensemble des salariés. En effet, elles ne seront véritablement efficaces que si elles arrivent à créer des automatismes de comportement que, seuls, des exercices pratiques et des contrôles de connaissance réguliers permettront encore et toujours d'améliorer.

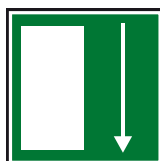
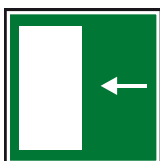
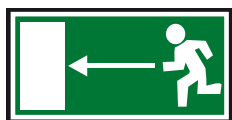
Normes

La **norme NF S 60-303** "Plans et consignes affichés" définit les principales caractéristiques auxquelles doivent répondre les consignes et les plans de sécurité incendie affichés dans tous les types de locaux et d'établissements.

La **norme NF ISO 6 790** (S 60-302) "Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie" établit des symboles à faire figurer sur les plans de protection contre l'incendie, utilisés pour indiquer l'emplacement ou répertorier les équipements de protection et de lutte contre l'incendie, et des moyens d'évacuation.

La **norme NF ISO 6 309** (S 60-304) "Signaux de sécurité" rassemble les signaux destinés à l'information du public dans le cadre de la protection et de la lutte contre l'incendie.

Panneaux de sauvetage et de secours



Sorties et issues de secours



Les consignes de sécurité concernant l'incendie dans un établissement font partie intégrante des mesures de prévention à mettre en place par les chefs d'entreprise. Figurent, dans cette brochure, des suggestions pour établir les consignes de sécurité concernant l'incendie et les porter à la connaissance du personnel de l'entreprise.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris Cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet: www.inrs.fr • e-mail: info@inrs.fr

Édition INRS ED 929

1^{re} édition (2004) • réimpression octobre 2008 • 5 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1712-6
© INRS 2004 • Conception et réalisation : Page Impact • Photos: Yves Cousson (INRS) • Impression Groupe Corlet